

Arrêté fédéral octroyant des fonds supplémentaires pour l'aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée

du 2 octobre 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 6 juillet 1983¹⁾,
arrête:

Article premier Engagements de cautionnement

Un crédit d'engagement additionnel de 50 millions de francs au plus est ouvert pour les engagements de cautionnement selon l'article 5 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978²⁾ instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée.

Art. 2 Contributions au service de l'intérêt et financement de travaux d'information et d'experts

Il est ouvert, de surcoût, un crédit de 20 millions de francs au plus pour les contributions de la Confédération au service de l'intérêt et les subventions aux services d'information ainsi que pour le financement des mandats d'expertise selon les articles 6, 6a et 11, alinéa 1^{bis}, de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978²⁾ instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 octobre 1984

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

Conseil national, 5 octobre 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

28500

¹⁾ FF 1983 III 497

²⁾ RS 951.93; RO 1985 400

Arrêté fédéral octroyant des fonds supplémentaires pour l'aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée du 2 octobre 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1985
Date	
Data	
Seite	906-906
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 340

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.